



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

Le sept juin deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire

Présents : Jean-François BIT, Franck BOUZEREAU, Patrick CARON, Janine COSTA, Christine COURTY-DECROUX, Sonia FRAISSINOUS, Fabrice GRISLAIN, Blandine JOLIVET, Julien JOLIVET, Anthony PELLET, Alain PERNOLLET, Jérôme ZUNDEL

Absents excusés : Pascal CARME, Sandra OBERSON (pouvoir donné à Franck Bouzereau)

Secrétaire de séance : M. Anthony PELLET

Date de la convocation : 30 mai 2022

Il est annoncé l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

I. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2022

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu de la séance du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité par 14 voix

AFFAIRES GÉNÉRALES :

II. Adhésion au service de Conseil Energie du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie

M. Alain PERNOLLET, adjoint au maire, indique qu'il serait souhaitable que la commune de Faucigny s'engage dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques. En l'absence de moyens techniques internes à la commune, Monsieur le Maire présente le service de Conseil Energie mis en place par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) depuis 2015.

Ce service mutualisé de Conseil Energie, mis en place au niveau du Syane, permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, aide les communes adhérentes à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Les objectifs et missions du conseiller énergie, ainsi que les conditions d'adhésion, sont formalisées dans une convention entre la commune et le SYANE.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- Le conseiller énergie a pour principales missions d'analyser le patrimoine de la collectivité (à partir des éléments fournis par la commune) et accompagner les projets de la collectivité, la commune restant maître de mener et réaliser ses projets ;
- Le Syane pourra, à la demande de la commune et sur délibération de celle-ci, mener des études complémentaires qui font l'objet d'une facturation supplémentaire ;
- La commune doit fournir les données pour l'analyse du patrimoine existant et désigner un référent énergie élu et un référent technique ;
- La convention est conclue pour une durée de 4 années ;
- Le coût de l'adhésion pour la commune est établi à 0,80 € par an et par habitant (DGF) pour l'année 2022 ce qui représente 50% du coût du service, le SYANE prenant en charge la différence. En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation est majorée au prorata temporis.

A titre indicatif le coût pour une année complète le coût pour Faucigny serait de 554.40 € (sur la base de 693 habitants DGF).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour :

Approuve l'adhésion de la Commune de Faucigny au service de Conseil Energie du SYANE ;

Fixe le coût de l'adhésion pour la commune, établi à 0.80 € par an et par habitant pour l'année 2022 ;

Approuve la convention à intervenir entre la Commune et le SYANE telle que jointe en annexe de la délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

III. Acquisition parcelle A 1498 Sous Lavy

Suite à la requête de Mme Nicole Charrière née Carme, le Cabinet CHAUQUET-EKSTEROWICZ a effectué une demande en date du 16 juillet 2019 par laquelle elle sollicitait un arrêté portant alignement individuel pour la parcelle cadastrée section A n°1498 située route de Sous Lavy. Celui-ci a été établi le 13 août 2019.

Il a ainsi été convenu la mise en œuvre de la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique.

Monsieur le Maire indique que Mme Charrière née Carme donne son accord pour céder à la commune de Faucigny l'accotement de la parcelle cadastrée section A n°1498 située route de Sous Lavy, comme défini sur le plan en annexe.

Cette emprise d'une contenance de **0 are 101 centiares** est située en bordure de la route de Sous Lavy et présente un intérêt pour un futur aménagement de la voie.

Il s'agit donc de régulariser l'acquisition de ce tènement, dans le cadre des régularisations d'alignements en cours sur la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et rappelle que les terrains précédemment acquis par la commune ont été achetés au prix de **1 euro le mètre carré** ce qui représente une dépense de **101 euros**.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour :

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée A, n°1498 pour une contenance 0a 101 ca, telle que mentionnée sur le plan proposé ;

Fixe le prix d'achat à 101 euros soit 1 euro le mètre carré, hors droits et hors frais liés à l'acquisition ;

Décide de la prise en charge par la commune de tous les frais liés à cette acquisition ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents nécessaires s'y rapportant

AFFAIRES FINANCIÈRES :

IV. Tarif enfance

Suite à l'inflation des denrées alimentaires nécessaires à l'élaboration des repas de cantine, notre prestataire « 1001 repas » a été dans l'obligation d'augmenter le coût du repas de 6.5 % depuis avril 2022. La commune a pris à sa charge l'inflation pour la fin d'année scolaire 2021-2022. Par conséquent, il est proposé d'augmenter les tarifs du repas cantine pour la rentrée scolaire 2022-2023 comme suit pour supporter l'inflation :

QF 0 à 1000 de 4,50 € à 4,75 €
QF 1001 à 1500 de 5,00 € à 5,25 €
QF 1501 à 2600 de 6,00 € à 6.25 €
QF > 2601 de 6,60 € à 6,85

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs à appliquer pour les prestations proposées par le service enfance il rappelle les tarifs en vigueur.

Dépôt de garantie pour l'année scolaire et par famille 80,00 €
Retard de paiement..... 15 % de la facture
Prestation sans inscription coût de la prestation majoré de 100 %
Pénalités pour absence non prévenues..... *
Majoration retard le soir..... 10,00 €

*Si absence de l'enfant sans que l'administration n'ait été informée : le coût de la prestation sera appliqué ainsi qu'une pénalité de 10 € pour une 1^{ère} annulation, puis une pénalité de 15 € pour les annulations suivantes non prévenues. Les parents ou responsables légaux seront convoqués par l'élue en charge des affaires scolaires dès la 3^{ème} annulation non justifiée.

CANTINE

QF 0 à 1000 4,75 €
QF 1001 à 1500 5,25 €
QF 1501 à 2600 6,25 €
QF > 2601 6,85€
Frais de garde pour projet d'accueil individualisé 2,00 €

GARDERIE PERISCOLAIRE

Tranches horaires :

7H-7H30 ; 7H30-8H20 ; 16h30-17h30 ; 17h30-18h30 et 18h30-19h00

QF 0 à 1000	2,00 €
QF 1001 à 1500	2,50 €
QF 1501 à 2600	3,00 €
QF > 2601	3,50 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour :

- **Approuve** la nouvelle tarification en vigueur des repas de cantine telle que présentée ci-dessus
- **Fixe** les tarifs en vigueur tels que spécifiés ci-dessus
- **Autorise** le maire à signer le contrat correspondant

INFORMATIONS DIVERSES :

Délégation de signature du Maire au 1^{er} Adjoint

Sur la base réglementaire : Délégation aux élus : adjoints et conseillers municipaux : Code général des collectivités territoriales (CGCT) : article L2122-18

Conformément aux dispositions statutaires visées dans le Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté portant délégation de fonction du 1^{er} adjoint en date du 1^{er} juin 2020, il est proposé la délégation de signature de Monsieur le Maire à Monsieur Alain Pernollet, 1^{er} adjoint.

A cet effet, un arrêté établi signé du Maire en date du 7 juin 2022 précise la délégation de signature ainsi attribuée pour l'ensemble des actes administratifs liés aux affaires communales.

Remplacement pour congés maternité Anne Van Crombrugge (recrutement d'un agent contractuel)

A compter du 4 juillet 2022, un agent contractuel sera recruté sur le poste d'assistante administrative polyvalente.

Cette personne assurera ses fonctions pour une durée de six mois.

Logiciel Berger Levraut – licence supplémentaire pour pc fixe

L'installation d'une licence supplémentaire du logiciel Berger Levraut et nécessaire pour le bon fonctionnement des affaires communales. Une consultation commerciale est en cours auprès du prestataire. Cette installation sera effective très prochainement.

Ecole d'équitation de Peillonex- demande d'accès au château

Monsieur le Maire précise qu'une convention tripartite entre la commune de Faucigny, la CC4R et l'école d'équitation de Peillonex portant autorisation de passage va être signée très prochainement. Aussi, celle-ci indique clairement l'autorisation ponctuelle d'attacher les chevaux sur les parcelles 777 et 775 qui bordent le Château. Cependant la montée aux ruines du château avec les chevaux est totalement proscrite pour raison de sécurité.

Arrêt de bus supprimé aux Philippins

Monsieur le Maire indique que faute d'usagers, l'arrêt de bus situé Chez les Philippins sera supprimé

Intervention proximité

Monsieur le Maire indique que les réservations peuvent être effectuées par téléphone et à la demande

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45

Le Secrétaire de séance,

Anthony PELLET



Le Maire,

Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ



